

Qu'est-ce qu'un appel de condamnation ?

- La personne condamnée dans votre affaire a interjeté appel de sa condamnation. Elle affirme que la juridiction d'origine a commis une erreur de droit lors du procès.
- La section des appels du Bureau du DPP sera chargée de cette affaire.
- Même si l'inculpé peut demander une libération sous caution en attendant l'appel, celle-ci n'est que rarement accordée. La libération sous caution n'est accordée que dans des circonstances exceptionnelles.
- Une fois tous les documents remplis par l'équipe juridique de l'inculpé, celle-ci peut alors demander une date d'audience.
- Les juges de la Cour d'appel liront le dossier écrit (les transcriptions) de toutes les preuves du procès initial, afin de pouvoir comprendre ce qui s'est exactement passé.

À quoi s'attendre lors de l'audience

- Il n'est pas nécessaire que vous assistiez à l'audience d'appel, mais vous pouvez le faire si vous le souhaitez.
- L'officier de police chargé de l'enquête vous tiendra informé de l'appel.
- Si vous le souhaitez, l'officier de police chargé de l'enquête peut organiser une réunion avec le procureur et l'avocat avant l'audience d'appel.
- L'appel sera entendu par trois juges siégeant à la Cour d'appel (au pénal) qui siège habituellement dans les cours de justice de Dublin.
- Le jour de l'audience, les trois juges entendront les arguments juridiques de l'accusation et de la défense.
- Il est très rare que des témoins soient appelés à déposer lors de cette audience.
- Si les juges ont besoin de plus de temps pour examiner l'affaire, ils se réuniront à date ultérieure pour rendre leur décision.
- Si les juges estiment que le procès initial n'a pas comporté d'erreur de droit, la sentence initiale restera en vigueur.
- Une condamnation ne sera annulée que s'ils décident qu'il y a eu une erreur de droit lors du premier procès.
- Si une condamnation est annulée, un nouveau procès peut être ordonné.

Qui contacter si vous avez d'autres questions

- Si vous avez d'autres questions, veuillez contacter l'officier de police chargé de l'enquête, qui les transmettra au bureau du DPP.